

ARRÊTÉ

portant inscription au titre des monuments historiques du site antique du Pérennou à PLOMELIN (Finistère)

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle Kirry, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne entendue en sa séance du 4 novembre 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le site antique du Pérennou à PLOMELIN (Finistère), présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de l'intérêt archéologique et historique de ce site antique de villégiature et de prestige,

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles,

ARRÊTE

Article 1: Est inscrit au titre des monuments historiques le site antique du Pérennou soit les deux parcelles d'assiette correspondant à l'emprise des vestiges mis à jour et des vestiges enfouis de la villa antique et des thermes du Pérennou.

Les vestiges des thermes antiques sont situés au lieu-dit Le Pérennou à PLOMELIN (Finistère), cadastrés section D, parcelles n° 1885, 1887 et 1890 et appartiennent au département du FINISTERE, n° SIREN 222.900.011, par acte du 28 décembre 2004, passé devant maître Serge BROCHET, notaire à BRIEC-sur-l'ODET (Finistère), publié au Service de la publicité foncière de QUIMPER (Finistère), 1er bureau, le 17 février 2005 et enregistré sous le n° 2005 D n° 2259, volume 2005 P n° 1523.

Les vestiges de la villa antique sont situés au lieu-dit Ar Gorré Bodivit à PLOMELIN (Finistère), cadastrés section D, parcelles n° 153 et 2009 et appartiennent à la commune de PLOMELIN (Finistère), n° SIREN 212.901.706 :

- pour la parcelle 2009, par acte administratif établi par la commune de PLOMELIN (Finistère), publié et enregistré au Service de la publicité foncière de QUIMPER (Finistère), 1^{er} bureau, le 31 décembre 2014, n° 2014 D n° 14648, volume 2014 P n° 8390
- pour la parcelle 153, par acte passé le 1^{er} février 2008 devant maître Guy LE RUE, notaire à QUIMPER (Finistère), publié et enregistré le 25 mars 2008 au Service de la publicité foncière de QUIMPER (Finistère) 1^{er} bureau, vol. 2008 P n° 2413.

Article 2: Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, au maire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

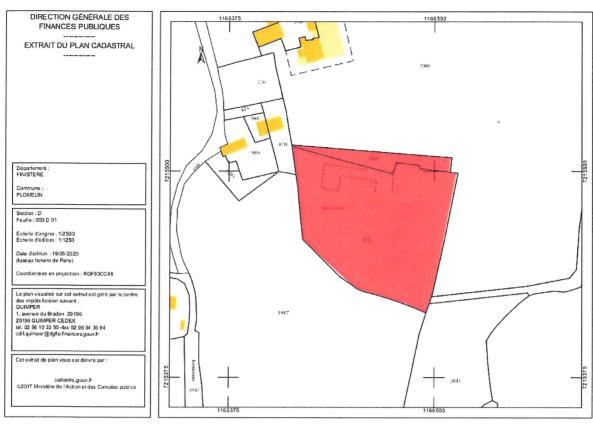
Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

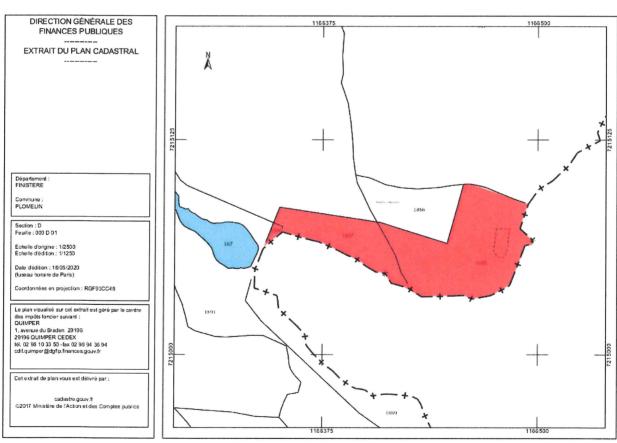
Fait à Rennes, le 10 JUIN 2020

Pour la préfète et par délégation,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Philippe MAZENC





29. PLOMELIN. Site antique du Pérennou Inscription au titre des monuments historiques des deux parcelles d'assiette correspondant à l'emprise des vestiges mis à jour et des vestiges enfouis de la villa antique et des thermes du Pérennou